



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
Mail : administration@ccpaysroussillonnais.fr
Site Internet : www.ccpaysroussillonnais.fr

Recueil des actes administratifs

Mars
2016

Sommaire - Mars 2016

DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/034	Compte de gestion du budget général du receveur de l'exercice 2015.	
2016/035	Approbation du compte administratif 2015 de la CCPR.	
2016/036	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.	
2016/037	Taux d'imposition des taxes directes locales : cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation et foncière.	
2016/038	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Taux d'imposition 2016.	
2016/039	Approbation du budget primitif 2016 de la CCPR.	
2016/040	Compte de gestion du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons » du receveur de l'exercice 2015.	
2016/041	Approbation du compte administratif 2015 de la CCPR : « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons ».	
2016/042	Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.	
2016/043	Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons » - Budget primitif 2016.	
2016/044	Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur de l'exercice 2015.	
2016/045	Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Rhône-Varèze ».	
2016/046	Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.	
2016/047	Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » - Budget primitif 2016.	
2016/048	Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur de l'exercice 2015.	
2016/049	Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Plein Sud ».	
2016/050	Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.	
2016/051	Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » - Budget primitif 2016.	
2016/052	Compte de gestion du budget annexe « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur de l'exercice 2015.	
2016/053	Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».	
2016/054	Budget annexe « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.	

2016/055	Budget annexe « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » - Budget primitif 2016.
2016/056	Compte de gestion du budget annexe « Transports » du receveur de l'exercice 2015.
2016/057	Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « Transports ».
2016/058	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Transports » de l'exercice 2015.
2016/059	Budget annexe « Transports » - Budget primitif 2016.
2016/060	Compte de gestion du budget annexe « Régie Tourisme » du receveur de l'exercice 2015.
2016/061	Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « Régie Tourisme ».
2016/062	Budget annexe « Régie Tourisme » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.
2016/063	Budget annexe « Régie Tourisme » - Budget primitif 2016.
2016/064	Compte de gestion du budget annexe « Régie Assainissement » du receveur de l'exercice 2015.
2016/065	Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « Régie Assainissement ».
2016/066	Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Régie Assainissement » de l'exercice 2015.
2016/067	Budget annexe « Régie Assainissement » - Budget primitif 2016.
2016/068	Dotation de solidarité communautaire 2016 : principe, montant, critères de répartition.
2016/069	Personnel communautaire : création de postes.
2016/070	Zone Rhône-Varèze lotissement Gaspard Monge - Vente du lot 2 (parcelles AC 1021 et 1031) à la société La Solution Climatique.
2016/071	Zone industrialo-portuaire - Prix de vente des parcelles CCPR au syndicat mixte- Précision de la délibération 2011/85 du 19 octobre 2011.
2016/072	Régie d'assainissement du pays roussillonnais - Elaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune d'Agnin.
2016/073	Zone Rhône-Varèze - Parcelle AC 1032 - Convention de servitude avec ERDF.

DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-07	Etude sur le devenir et la requalification du Musée animalier de Ville sous Anjou - Avenant n°1	
2016-08	MAPA-2015-18 Information du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	
2016-09	MAPA-2015-19 Mission de conseil, d'assistance, de formation juridiques et mission de représentation en justice	
2016-10	MAPA-2015-23 Ouvrage d'art sur les communes de Vernioz et Assieu - Remplacement de l'ouvrage du Richoud	
2016-11	MAPA-2015-24 Marché de signalisation horizontale	
2016-12	MAPA-2015-25 Travaux de rénovation de la ViaRhôna tronçon de Saint Maurice l'Exil à Sablons	
2016-13	MAPA-2015-26 Falaise sous le chemin du But - Protection contre les éboulements rocheux - commune Les Roches de Condrieu	



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibérations

Mars

2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44 Présents : 34 Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille seize, le 30 mars à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2016.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme COUCHANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. CAYOT à M. DURANTON, M. CANARIO à Mme VINCENT, Mme GUILLON à Mme DUGUA, M. PONCIN à M. MERLIN, Mme GIRAUD à M. VIAL, Mme MEDINA à M. PERROTIN.

EXCUSES : Mme CHARBIN, MM GIRARD, MOUCHIROUD.

ABSENTS : Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion du budget général du receveur de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ; L2343-1 et 2 ; D2343-1 à D2343-10 ; L5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Approbation du compte administratif 2015 de la CCPR.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L5211-1.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif de l'exercice 2015 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.
- Vu le compte administratif de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	48 612 772,17	6 058 355,47		697 890,00
Dépenses de l'exercice	45 089 286,08	8 769 513,63		3 218 209,96
Résultat de l'exercice	3 523 486,09	- 2 711 158,16		-
Résultat reporté recettes	-	3 824 191,45		-
Résultat reporté dépenses	-	-		-
Résultat de clôture	3 523 486,09	1 113 033,29		-
				2 520 319,96

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.
- Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2015 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/036

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

38036	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS
Code INSEE	Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 40

- un excédent de fonctionnement de **3 523 486,09 €**

- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 40

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 523 486,09 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) [Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous]	3 523 486,09 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	

D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) € 1 113 033,29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	2 520 319,96 € €
Besoin de financement = F	= D + E 1 407 286,67 €
Affectation = C	= G + H 3 523 486,09 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	3 523 486,09 €
2/ H Report en fonctionnement R 002 (2) €
Déficit reporté D 002 (5) €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/037

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales : cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation et foncière.

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à voter les taux d'imposition 2016 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), des taxes d'habitation et foncières.

Conformément aux avis exprimés lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de conserver pour 2016 les taux d'imposition 2015 :

- Cotisation Foncière des Entreprises = 23,60%
- Taxe d'Habitation = 7,59%
- Taxe Foncière (bâti) = 0,000%
- Taxe Foncière (non bâti) = 2,52%

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition 2016 de ces différentes taxes.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Fixe comme suit les taux d'imposition 2016 des taxes directes locales :
 - Cotisation Foncière des Entreprises = 23,60%
 - Taxe d'Habitation = 7,59%
 - Taxe Foncière (bâti) = 0,000%
 - Taxe Foncière (non bâti) = 2,52%

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/038

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Taux d'imposition 2016.

Monsieur le Président expose que les bases prévisionnelles 2016 s'établissent à 47 966 404 € en progression de 1,70% par rapport aux bases définitives 2015.

Le Bureau propose de conserver en 2016 le taux d'imposition unique de 4,96% déjà en vigueur sur toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, qui dégagera donc un produit prévisionnel de 2 379 134 €.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Fixe pour toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais le taux d'imposition 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,96%.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/039

Objet : Approbation du budget primitif 2016 de la CCPR.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016.
- Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2016 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 51 192 000 €
Investissement : 16 564 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2016 de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/040

Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons » du receveur de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ; L2343-1 et 2 ; D2343-1 à D2343-10 ; L5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons » du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/041

Objet : Approbation du compte administratif 2015 de la CCPR : « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L5211-1.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone industrialo-portuaire de Salaise / Sablons de l'exercice 2015 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.
- Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2015 de la zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	280 234,43	1 628 884,63		
Dépenses de l'exercice	280 423,43	1 628 304,27		
Résultat de l'exercice	- 189,00	580,36		
Résultat reporté recettes	1 603 471,41	-		
Résultat reporté dépenses	-	1 602 551,77		
Résultat de clôture	1 603 282,41	- 1 601 971,41		

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

- Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais « zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons ».

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/042

Objet : Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2015 du budget annexe de la ZIP Salaise / Sablons s'établit en section de fonctionnement à 1 883 705,84 € de recettes en intégrant l'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 1 603 471,41 € pour 280 423,43 € de dépenses ce qui dégage un excédent de fonctionnement de 1 603 282,41 €.

La section d'investissement du compte administratif 2015 s'établit à 1 628 884,63 € de recettes pour 3 230 856,04 € de dépenses en intégrant le déficit d'investissement 2014 d'un montant de

1 602 551,77 € soit un déficit d'investissement de 1 601 971,41 € qui sera reporté au compte 001 (résultat d'investissement reporté) des dépenses d'investissement du BP 2016.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (1 603 282,41 €) au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget primitif 2016.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide d'affecter au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget primitif 2016 de la ZIP Salaise / Sablons l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 (1 603 282,41 €).

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/043

Objet : Budget annexe « zone industrialo-portuaire Salaise/Sablons » - Budget primitif 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement :	1 916 889,74 €
Investissement :	1 909 038,76 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe de la zone industrialo-portuaire Salaise / Sablons et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/044

Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ; L2343-1 et 2 ; D2343-1 à D2343-10 ; L5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/045

Objet : Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Rhône-Varèze ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L5211-1.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze de l'exercice 2015 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.
- Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2015 de la zone d'activités Rhône-Varèze dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	110 484,27	202 987,00		35 300
Dépenses de l'exercice	115 064,75	129 685,56		151 290
Résultat de l'exercice	- 4 580,48	73 301,44		- 115 990

Résultat reporté recettes	15 447,62	44 643,24		-
Résultat reporté dépenses	-	-		-
Résultat de clôture	10 867,14	117 944,68		- 115 990

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.

- Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais « zone d'activités Rhône-Varèze ».

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/046

Objet : Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.

38036	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS
Code INSEE	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES RHÔNE-VAREZE
	Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 40

- un excédent de fonctionnement de **10 867,14 €**

- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 40

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 4 580,48 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 15 447,62 €
C Résultat à affecter	

= A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 10 867,14 €
D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) € 117 944,68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	115 990 € €
Besoin de financement = F	= D + E €
Affectation = C	= G + H 10 867,14 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F €
2/ H Report en fonctionnement R 002 (2)	10 867,14 €
Déficit reporté D 002 (5) €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/047

Objet : Budget annexe « zone d'activités Rhône-Varèze » - Budget primitif 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 46 000 €
Investissement : 280 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d'activités Rhône-Varèze et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/048

Objet : Compte de gestion du budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ; L2343-1 et 2 ; D2343-1 à D2343-10 ; L5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités Plein Sud ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « zone d'activités Plein Sud ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L5211-1.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud de l'exercice 2015 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.
- Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2015 de la zone d'activités Plein Sud dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	2 489 393,97	2 489 393,97		
Dépenses de l'exercice	2 490 631,47	2 489 393,97		
Résultat de l'exercice	- 1 237,50	-		
Résultat reporté recettes	1 446 952,30	-		
Résultat reporté dépenses	-	1 432 609,73		
Résultat de clôture	1 445 714,80	1 432 609,73		

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.
- Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais « zone d'activités Plein Sud ».

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2015 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 445 714,80 €. Il propose de fixer comme suit l'affectation de ce résultat :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2016 : 1 445 714,80 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de fixer comme suit l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud :
 - o Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2016 : 1 445 714,80 €.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/051

Objet : Budget annexe « zone d'activités Plein Sud » - Budget primitif 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
 - Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016.
 - Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :
- | | |
|------------------|----------------|
| Fonctionnement : | 3 946 346,27 € |
| Investissement : | 3 933 241,20 € |

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/052

Objet : Compte de gestion du budget annexe « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ; L2343-1 et 2 ; D2343-1 à D2343-10 ; L5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du Budget annexe « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/053

Objet : Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L5211-1.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères de l'exercice 2015 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.
- Vu le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2015 de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	771 842,50	1 039 873,00		
Dépenses de l'exercice	769 869,78	765 278,05		
Résultat de l'exercice	1 972,72	274 594,95		
Résultat reporté recettes	12 744,70	-		
Résultat reporté dépenses	-	-		
Résultat de clôture	14 717,42	274 594,95		

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.
- Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais « zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères ».

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/054

Objet : Budget annexe « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » -
Affectation du résultat de fonctionnement 2015.

Monsieur le Président expose que le compte administratif 2015 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 717,42 €. Il propose de fixer comme suit l'affectation de ce résultat :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2016 : 14 717,42 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide de fixer comme suit l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères :
 - Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du BP 2016 : 14 717,42 €.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/055

Objet : Budget annexe « zones d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères » -
Budget primitif 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016.

- Vu le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 1 190 000 €
Investissement : 1 195 594,95 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/056

Objet : Compte de gestion du budget annexe « Transports » du receveur de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ; L2343-1 et 2 ; D2343-1 à D2343-10 ; L5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Transports ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du Budget annexe « Transports » du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/057

Objet : Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « Transports ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L5211-1.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe Transports de l'exercice 2015 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.
- Vu le compte administratif du budget annexe Transports pour l'exercice 2015 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	918 551,49	83 112,85		
Dépenses de l'exercice	830 691,63	129 035,98		
Résultat de l'exercice	87 859,86	- 45 923,13		
Résultat reporté recettes	19 885,52	-		
Résultat reporté dépenses	-	52 353,60		
Résultat de clôture	107 745,38	- 98 276,73		

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.
- Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais « Transports ».

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Transports » de l'exercice 2015.

38036	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS
Code INSEE	BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
	Communauté de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Nombre de membres en exercice : 44

de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres présents : 34

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de suffrages exprimés : 40

- un excédent de fonctionnement de **107 745,38 €**
- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 40

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 87 859,86 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 19 885,52 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 107 745,38 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		98 276,73 € €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement [4]</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	 € €
Besoin de financement = F		= D + E 98 276,73 €
Affectation = C		= G + H 107 745,38 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		99 000,00 €
2/ H Report en fonctionnement R 002 [2]		8 745,38 €
Déficit reporté D 002 [5]	 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 [Vol. 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4].

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/059

Objet : Budget annexe « Transports » - Budget primitif 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe Transports pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 1 014 000 €
Investissement : 214 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe Transports et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/060

Objet : Compte de gestion du budget annexe « Régie Tourisme » du receveur de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ; L2343-1 et 2 ; D2343-1 à D2343-10 ; L5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Régie Tourisme ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du Budget annexe « Régie Tourisme » du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/061

Objet : Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « Régie Tourisme ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L5211-1.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe Régie Tourisme de l'exercice 2015 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.
- Vu le compte administratif du budget annexe Régie Tourisme pour l'exercice 2015 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	367 621,89	14 002,00		60 151,00
Dépenses de l'exercice	308 694,73	208 740,66		160 393,47
Résultat de l'exercice	58 927,16	- 194 738,66		- 100 242,47
Résultat reporté recettes	8 743,20	241 292,84		-
Résultat reporté dépenses	-	-		-
Résultat de clôture	67 670,36	46 554,18		- 100 242,47

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.
- Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais « Régie Tourisme ».

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET

Délibération n°2016/062

Objet : Budget annexe « Régie Tourisme » - Affectation du résultat de fonctionnement 2015.

38036 Code INSEE	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS BUDGET ANNEXE REGIE TOURISME Communauté de Communes
----------------------------	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 40

- un excédent de fonctionnement de **67 670,36 €**

- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 40

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 58 927,16 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 8 743,20 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) [Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous]	+ 67 670,36 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) € 46 554,18 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	100 242,47 € €
Besoin de financement = F	= D + E 53 688,29 €
Affectation = C	= G + H 67 670,36 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	

	G = au minimum, couverture du besoin de financement F	55 000,00 €
	2/ H Report en fonctionnement R 002 [2]	12 670,36 €
	Déficit reporté D 002 [5] €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/063

Objet : Budget annexe « Régie Tourisme » - Budget primitif 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe Régie Tourisme pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 360 000 €

Investissement : 245 000 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe Régie Tourisme et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Compte de gestion du budget annexe « Régie Assainissement » du receveur de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 ; L2343-1 et 2 ; D2343-1 à D2343-10 ; L5211-2.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Roussillon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Régie Assainissement ».

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le compte de gestion du Budget annexe « Régie Assainissement » du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de la CCPR : « Régie Assainissement ».

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L5211-1.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2015 adoptant le budget primitif du budget annexe Régie Assainissement de l'exercice 2015 et les délibérations ultérieures portant approbation de décisions modificatives.
- Vu le compte administratif du budget annexe Régie Assainissement pour l'exercice 2015 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Libellé	Réalizations		Restes à réaliser	
	Section fonct.	Section invest.	Section fonct.	Section invest.
Recettes de l'exercice	3 602 543,88	3 253 840,36		1 152 817,06
Dépenses de l'exercice	3 069 180,21	2 104 336,98		2 170 125,69
Résultat de l'exercice	533 363,67	1 149 503,38		-
Résultat reporté recettes	-	603 456,50		-
Résultat reporté dépenses	-	-		-
Résultat de clôture	533 363,67	1 752 959,88		- 1 017 308,63

- Considérant que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal.
- Monsieur le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Vial, 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve le compte administratif 2015 du budget annexe de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais « Régie Assainissement ».

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET


Délibération n°2016/066

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Régie Assainissement » de l'exercice 2015.

38036 Code INSEE	C. C. PAYS ROUSSILLONNAIS BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT Communauté de Communes
----------------------------	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Francis Charvet, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

Nombre de membres en exercice : 44

de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres présents : 34

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de suffrages exprimés : 40

- un excédent de fonctionnement de **533 363,67 €**

- un déficit de fonctionnement de €

VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 40

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 533 363,67 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 533 363,67 €

D Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) € 1 752 959,88 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 017 308,63 € €
Besoin de financement = F	= D + E €
Affectation = C	= G + H 533 363,67 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	533 363,67 €
2/ H Report en fonctionnement R 002 (2) €
Déficit reporté D 002 (5) €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/067

Objet : Budget annexe « Régie Assainissement » - Budget primitif 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 février 2016.
- Vu le projet de budget primitif du budget annexe Régie Assainissement pour l'exercice 2016, présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement : 4 217 000 €
Investissement : 11 288 441 €

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Adopte le budget primitif 2016 du budget annexe Régie Assainissement et vote les crédits qui y sont inscrits :
 - au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;

- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.



Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/068

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2016 : principe - montant - critères de répartition.

Monsieur le Président rappelle que la DSC est régie par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- Le principe de la dotation est fixé par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.
- Le montant de la dotation est fixé librement par le Conseil de l'EPCI.
- Les critères de répartition de la dotation sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers. La répartition est établie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement pas le conseil.

Depuis 2013, les règles d'évolution du montant et de la répartition de la DSC sont fixées par une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2013 qui a posé 2 grands principes :

- Réduction progressive du montant de la DSC de 7 622 000 € en 2012 à 3 852 000 € en 2018.
- Prise en compte de nouveaux critères de répartition :
 - La répartition de cette somme reposait initialement sur un ensemble de critères : attribution de compensation, population, croissance économique, dotation de ruralité, potentiel financier, effort fiscal... La pertinence de certains critères notamment l'importance accordée au critère de l'AC est apparue moins justifiée au fil des années.
 - La nouvelle répartition de la DSC repose sur 2 critères : le potentiel financier inversé et le nombre d'habitants (population DGF).

- La prise en compte des nouveaux critères avait fait ressortir en 2013 que 5 communes (Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Saint Maurice l'Exil, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne) auraient perçu en 2013 un montant de DSC supérieur à celui qu'elles toucheraient en appliquant les critères potentiel financier inversé et population si elle avaient conservé en 2013 le montant de leur DSC 2012. Sur la période 2013 à 2015, les retraits de la DSC n'ont été effectués que sur ces 5 communes. Puis de 2016 à 2018, il était envisagé que la réduction de la DSC s'applique à l'ensemble des communes.

- Lors des réunions préparatoires à l'élaboration du BP 2016, il a été proposé de mieux prendre en compte les 2 critères de répartition de la DSC (potentiel financier inversé et population) dans cette phase de lissage. La nouvelle proposition de répartition a pour effet de maintenir pour 2016 à la commune son montant de DSC de l'année précédente lorsque celui-ci est inférieur au montant qu'elle aurait perçu si on avait appliqué strictement les 2 critères potentiels financier inversé et population DGF. On compare donc le montant de la DSC versé en 2015 à celui qu'elle aurait perçu si on lui avait appliqué les 2 critères, et on conserve le montant le plus faible des 2.

Une protection est instaurée pour les communes dont le montant de DSC 2016 ainsi établi serait inférieur à celui indiqué dans les simulations de la délibération de 2013. 5 communes sont dans

cette situation : Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Saint Maurice l'Exil, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne. Leur montant de DSC 2016 est ainsi celui annoncé dans la délibération de 2013.

- L'application de ce principe a les effets suivants :

- * 13 communes conservent en 2016 un montant de DSC identique à celui de 2015 alors qu'elles enregistrent une baisse avec l'application de la délibération de 2013.
- * 4 communes (Agnin, Chanas, La Chapelle de Surieu, Roussillon) enregistrent une baisse de DSC en 2016 inférieure à celle résultant du tableau prévisionnel de 2013 (avec une réduction très faible pour Agnin et relativement faible pour La Chapelle de Surieu).
- * 5 communes enregistrent la baisse de DSC prévue dans le tableau original de 2013.

- En termes comptables, le montant de la DSC qui devait initialement passer de 5 368 143 € en 2015 à 4 862 690 € serait fixé pour 2016 à 5 047 806 € soit une prise en charge supplémentaire par la CCPR de l'ordre de 185 000 €. Le même principe serait retenu pour les exercices 2017-2018.

- La proposition de répartition de la DSC 2019 est faite en conservant le montant de la DSC 2018 et en appliquant strictement les 2 critères de répartition. Il fait ressortir les points suivants :

- Toutes les communes auraient un montant de DSC supérieur à celui prévu en 2013.
- L'application stricte des critères de répartition permet à 7 communes (Assieu, Auberives sur Varèze, Le Péage de Roussillon, Les Roches de Condrieu, Saint Prim, Vernioz, Ville sous Anjou) de percevoir un montant de DSC supérieur à celui perçu à ce jour.
- Le montant total de DSC à l'échéance 2019 serait de 4 555 869 € pour un montant prévisionnel initial de 3 851 783 € soit une prise en charge supplémentaire par la CCPR de l'ordre de 704 000 €.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une proposition d'enveloppe 2016 de 5 047 807 € et sur les critères de répartition exposés ci-dessus qui établissent la répartition suivante :

Commune	DSC 2015	DSC 2016
Agnin	145 404	145 361
Anjou	134 751	134 751
Assieu	144 058	144 058
Auberives sur Varèze	166 048	166 048
Bougé Chambalud	178 435	178 435
Chanas	263 796	240 711
La Chapelle de Surieu	113 547	111 367
Cheyssieu	133 963	133 963
Clonas sur Varèze	187 327	187 327
Le Péage de Roussillon	639 266	639 266
Les Roches de Condrieu	220 027	220 027
Roussillon	862 386	802 032
Sablons	205 216	205 216
Saint Alban du Rhône	114 513	95 631
Saint Clair du Rhône	414 410	346 079
Saint Maurice l'Exil	568 877	475 077
Saint Prim	132 798	132 798
Saint Romain de Surieu	70 680	59 026
Salaise sur Sanne	254 771	212 763

Sonnay	150 982	150 982
Vernioz	131 772	131 772
Ville sous Anjou	135 117	135 117
TOTAL	5 368 143	5 047 807

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide le versement en 2016 d'une dotation de solidarité communautaire aux 22 communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.
- * Fixe le montant de la DSC 2016 à 5 047 807 €.
- * Approuve les critères de répartition de la DSC exposés ci-dessus.
- * Arrête, à partir du dispositif adopté, les montants de la DSC 2016 attribuée à chaque commune aux chiffres suivants :

Agnin	145 361	Roussillon	802 032
Anjou	134 751	Sablons	205 216
Assieu	144 058	St Alban du Rhône	95 631
Auberives sur Varèze	166 048	St Clair du Rhône	346 079
Bougé Chambalud	178 435	St Maurice l'Exil	475 077
Chanas	240 711	St Prim	132 798
La Chapelle de Surieu	111 367	St Romain de Surieu	59 026
Cheyssieu	133 963	Salaise sur Sanne	212 763
Clonas sur Varèze	187 327	Sonnay	150 982
Le Péage de Roussillon	639 266	Vernioz	131 772
Les Roches de Condrieu	220 027	Ville sous Anjou	135 117
	TOTAL		5 047 807

- * Finance la présente dépense par les crédits inscrits au compte 73922 du BP 2016.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/069

Objet : Personnel communautaire : création de postes.

Monsieur le Président présente la proposition de création de 7 postes :

- * Administration générale :
 - Finances : création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
 - Personnel : création d'un poste à temps complet relevant des différents cadres d'emplois de la filière administrative (adjoints administratifs ou rédacteurs ou attachés).

- Assistance aux communes : création d'un poste à 50% d'un temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour mise à disposition aux services administratifs des communes.

Monsieur le Président précise que l'administration générale de la CCPR enregistre le départ pour mutation d'un attaché territorial et que l'équivalent d'un poste à temps complet de la CCPR (50% finances, 50% personnel) sera affecté à des missions d'assistance aux communes.

* Voirie : le développement du pôle technique d'ingénierie communautaire voirie - réseaux divers justifie la demande de création d'un poste à temps complet relevant des cadres d'emplois de technicien ou ingénieur. La CCPR enregistrera par ailleurs le départ en retraite d'un de ses techniciens voirie en 2017.

* Affaires juridiques : création d'un poste à temps complet relevant des cadres d'emplois de rédacteur ou attaché. Une partie de son temps de travail, estimée actuellement à 50%, sera affectée à des missions d'assistance aux communes.

* Lecture publique : création d'un poste à temps complet, affecté à la mise en place du réseau de lecture publique du pays roussillonnais, relevant des cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

* Services techniques : création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques afin de compenser le départ d'un agent affecté sur la mission d'agent de prévention.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces créations de postes.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

A l'unanimité de ses membres :

- * Décide la création des postes suivants :
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs ou attachés.
 - 1 poste à temps incomplet (50% d'un temps complet) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
 - 1 poste à temps complet relevant des cadres d'emplois de technicien ou ingénieur.
 - 1 poste à temps complet relevant des cadres d'emplois de rédacteur ou attaché.
 - 1 poste à temps complet relevant des cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- * Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- * Financera la dépense supplémentaire résultant des présentes décisions par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Zone Rhône-Varèze lotissement rue Gaspard Monge - Vente du lot 2 (parcelles AC 1021 et 1031) à la société La Solution Climatique.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 1^{er} juillet 2015, le conseil communautaire a décidé la vente du lot n°2 du lotissement Gaspard Monge constitué des parcelles AC 1021 (1 519 m²) et AC 1031 (840 m²) soit une surface totale de 2 359 m² et du lot n°3 (3 426 m²) au prix de 15 € HT / m² à l'entreprise PCVS Tuyauterie.

Par courrier du 13 novembre 2015, cette entreprise s'est portée acquéreur d'une autre parcelle de la zone Rhône-Varèze et a de ce fait renoncé à l'achat des lots 2 et 3 du lotissement Gaspard Monge.

La société « La Solution Climatique » actuellement implantée chemin des Crozes au Péage de Roussillon a exprimé son intérêt pour l'acquisition du lot 2 du lotissement Gaspard Monge (parcelles AC 1021 et AC 1031).

Cette société, spécialisée dans l'équipement climatique des bâtiments tertiaires et industriels, emploie 7 personnes et envisage de porter ses effectifs à 12 salariés. Dans un avis du 22 mai 2015, France Domaine avait retenu une valeur globale de 90 000 € pour les lots 2 et 3 d'une surface totale de 5 785 m² soit un prix de 15,55 € / m²

Le Bureau propose au conseil communautaire de conclure cette transaction avec la société La Solution Climatique ou toute autre personne morale à constituer ou substituer au prix de 15 € HT / m² soit 35 385 € HT.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Considérant l'abandon du projet de l'entreprise PCVS Tuyauterie sur les lots 2 et 3 du lotissement rue Gaspard Monge de la zone Rhône-Varèze, confirmé par son courrier du 13 novembre 2015.
- Vu l'avis de France Domaine du 22 mai 2015 estimant à 90 000 € le prix de vente des lots 2 (parcelles AC 1021 et 1031) et 3 (parcelles AC 1023 et 1026) d'une surface totale de 5 785 m² soit 15,55 € / m².
- Considérant l'intérêt présenté par l'implantation de l'entreprise La Solution Climatique sur la zone économique Rhône-Varèze.

A l'unanimité de ses membres :

- * Annule sa délibération n°2015/122 décidant la vente des parcelles AC 1021 et 1031 (lot 2), AC 1023 et 1026 (lot 3) à l'entreprise PCVS Tuyauterie.
- * Décide la vente à l'entreprise La Solution Climatique (ou toute autre personne morale à constituer ou à se substituer) des parcelles AC 1021 (1 519 m²) et AC 1031 (840 m²) constituant le lot 2 du lotissement rue Gaspard Monge, d'une surface totale de 2 359 m², au prix de 15 € HT / m², ce qui fixe le montant de la transaction à 35 385 € HT.
- * Précise que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial de Maître Géraldine Parant-Carnot, 6 rue du Stade à Péage de Roussillon.
- * Autorise Monsieur le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Zone industrialo-portuaire - Prix de vente des parcelles CCPR au syndicat mixte - Précision de la délibération 2011/85 du 19 octobre 2011.

Monsieur le Président expose que, par délibérations concordantes des 19 octobre 2011 et 24 novembre 2011, la communauté de communes du pays roussillonnais et le syndicat mixte de la ZIP Salaise / Sablons ont approuvé les modalités de cession au syndicat mixte d'un ensemble de parcelles de la CCPR au prix de 8 M € sans précision si ce montant est HT ou TTC. Le paiement de ces ventes était échelonné sur une durée de 5 ans. Le régime de la TVA s'applique au foncier ayant la qualification de terrains à bâtir ce qui en l'espèce donne un montant de TVA de 11 958,93 €. Par courrier du 10 septembre 2015, la communauté de communes a précisé que la cession des terrains au prix de 8 M € correspondait bien à un prix HT. Il est proposé au conseil communautaire l'adoption d'une délibération confirmant que le montant de 8 M € s'entend HT ; le montant dû par le syndicat mixte s'élève donc à 8 011 958,93 € TTC. Le conseil syndical du syndicat mixte de la ZIP Salaise / Sablons, par délibération du 2 novembre 2015, a accepté cette position qui implique une modification par avenant des actes de ventes des 28 novembre 2013 et 22 mai 2015.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

- Vu la délibération n°2011/85 du 19 octobre 2011 de la CCPR, décidant de la vente de l'ensemble des parcelles propriété de la CCPR, incluses dans le périmètre de la zone industrialo-portuaire, au syndicat mixte de la ZIP de Salaise Sablons au prix de huit million d'euros (8 000 000 €), sans précision si ce montant est HT ou TTC.
- Vu la délibération n°2011/56 du 14 novembre 2011 du syndicat mixte approuvant les modalités de transfert de propriété et de paiement échelonné sur 5 annuités du prix fixé à 8 000 000 € entre la CCPR et le syndicat mixte, sans précision si ce montant est HT ou TTC.
- Considérant l'acte de vente du 7 mai 2012 d'un montant de 6 743 251 € (sans mention de TVA donc TVA incluse) payable en 5 annuités de 1 348 650,20 € (sans mention de TVA donc TVA incluse).
- Considérant l'acte de vente du 28 novembre 2013 mentionnant un prix de vente TVA incluse.
- Vu la délibération n°2014/126 du 3 février 2014 du syndicat mixte modifiant les modalités de versement du prix d'acquisition concernant le transfert patrimonial au syndicat mixte du foncier détenu par la CCPR, et ce à partir du 2^{ème} acte de vente conclu le 28 novembre 2013 et ceux à venir afin qu'ils soient payés en un seul versement au lieu de 5, délibération mentionnant des montants de versement TTC, aussi bien pour le 1^{er} acte que le 2^{ème}.
- Considérant l'acte de vente du 22 mai 2015 d'un montant de 17 000 € TVA incluse.
- Considérant que « toutes les ventes de parcelles entre la CCPR et le syndicat mixte, répondant à la qualification de terrains à bâtir au moment du transfert de propriété doivent obligatoirement être soumise à la TVA, le vendeur, la CCPR, en étant redevable » suite au courrier de saisine de la DDFIP par le syndicat mixte en date du 14/06/2012 concernant une demande d'avis quant à l'application de l'instruction du 29/12/2010 au sujet du régime de TVA sur les ventes de terrains et la réponse de Monsieur le Directeur Départemental des finances Publiques de l'Isère du 2/10/2012.
- Considérant le courrier de la CCPR du 10/09/2015 confirmant que la cession de terrains d'un montant de 8 000 000 € par la CCPR au syndicat mixte est une cession à considérer en HT.
- Considérant que cette indication fait passer le montant total des acquisitions de 8 000 000 € à 8 011 958,93 € (+ 11 958,93 €).
- Considérant que le solde à ce jour des parcelles restant à acquérir auprès de la CCPR sont des parcelles classées exclusivement en zone naturelle ou agricole, et donc non soumises à TVA.

- Considérant l'ensemble de ces informations.

A l'unanimité de ses membres :

- * Précise que le montant total des terrains achetés à la CCPR, dans les actes passés et à venir, par le syndicat mixte et détaillés dans les délibérations CCPR n°2011/85 et syndicat mixte n°2011/56 est un montant de 8 000 000 € à considérer en HT soit un montant de 8 011 958,93 € TTC.
- * Précise que les actes de vente du 28 novembre 2013 et du 22 mai 2015 sont à modifier en conséquence.
- * Autorise Monsieur le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/072

Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais - Elaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune d'Agnin.

Monsieur le président expose qu'un nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Agnin a été établi et a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais dans sa réunion du 1^{er} décembre 2015.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer pour :

- Adopter le zonage assainissement de la commune d'Agnin selon les plans et notices présentées au Conseil de la Régie d'assainissement du 1^{er} décembre 2015.
- Autoriser la conduite de l'enquête publique par la commune d'Agnin dans le cadre de son enquête publique relative à son PLU.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Valide les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune d'Agnin.
- * Mandate la commune d'Agnin pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'enquête publique du zonage d'assainissement eaux usées et pluviales, conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Objet : Zone Rhône-Varèze - Parcelle AC 1032 - Convention de servitude avec ERDF.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire un projet de convention de servitudes à conclure avec ERDF ayant pour objet l'établissement sur la parcelle AC 1032 rue Denis Papin zone Rhône-Varèze à Saint Maurice l'Exil dans une bande de 1 mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.

Il est proposé au conseil communautaire la signature de cette convention conclue à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité de ses membres :

- * Approuve la convention de servitude avec ERDF portant sur la parcelle AC 1032 commune de Saint Maurice l'Exil dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- * Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



Décisions

Mars

2016

Décision n°2016-07

Objet : Etude sur le devenir et la requalification du musée animalier de Ville sous Anjou - Avenant n°1.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché d'études sur le devenir et la requalification du musée animalier de Ville sous Anjou conclu avec la société Médiéval,

→ Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché suite à une décision du pouvoir adjudicateur de repousser la date de la tenue du Comité de Pilotage

DECISIONS

Article 1^{er} : Il est conclu un avenant avec l'entreprise Médiéval, afin de prolonger la durée d'exécution du marché suite à une décision du pouvoir adjudicateur de repousser la date de la tenue du Comité de Pilotage. En effet, lors de l'élaboration du calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, le Comité de Pilotage était initialement prévu à la date du 31 mars 2016. Or, le pouvoir adjudicateur a décidé de reporter ce Comité de Pilotage au 13 avril 2016.

Par conséquent, l'exécution des prestations qui devait initialement se terminer le 15 mars 2016 est prolongée au 30 avril 2016.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 14 mars 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-08

Objet : MAPA-2015-18 Information du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'informatisation du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 70%, prix des prestations 30%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise C3RB est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché à bons de commande avec l'entreprise C3RB pour un montant maximum de 200 000 € HT / 240 000 € TTC pour une durée globale de 4 ans.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 16 mars 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-09

Objet : MAPA-2015-19 Missions de conseil, d'assistance, de formation juridiques et missions de représentation en justice.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de missions de conseil, d'assistance, de formation juridiques et missions de représentation en justice,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 70%, prix des prestations 30%,

→ Considérant que l'offre émanant du cabinet d'avocats Philippe Petit est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché à bons de commande avec le cabinet d'avocats Philippe Petit pour un montant maximum de 50 000 € HT / 60 000 € TTC par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre OII.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 16 mars 2016.


Le Président
F. CHARVET



Décision n°2016-10

Objet : MAPA-2015-23 Ouvrage d'art sur les communes de Vernioz et Assieu - Remplacement de l'ouvrage du Richoud.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de travaux d'ouvrage d'art sur les communes de Vernioz et Assieu - Remplacement de l'ouvrage du Richoud,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Est Ouvrage est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux avec l'entreprise Est Ouvrage pour un montant de 341 974 € HT / 410 368,80 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 16 mars 2016.


Le Président
F. CHARVET


Décision n°2016-11

Objet : MAPA-2015-24 Marché de signalisation horizontale.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux de signalisation horizontale,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : prix des prestations 60%, valeur technique 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Dauphiné Signalisation Routière est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché à bons de commande avec l'entreprise Dauphiné Signalisation Routière pour un montant maximum de 250 000 € HT / 300 000 € TTC par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date fixée par ordre de service. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 16 mars 2016.


Le Président
F. CHARVET


Décision n°2016-12

Objet : MAPA-2015-25 Travaux de rénovation de la ViaRhôna tronçon de Saint Maurice l'Exil à Sablons.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de travaux de rénovation de la ViaRhôna tronçon de Saint Maurice l'Exil à Sablons,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 60%, prix des prestations 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Eiffage est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 445 664,50 € HT / 534 797,40 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 16 mars 2016.

Le Président
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-13

Objet : MAPA-2015-26 Falaise sous le chemin du But - Protection contre les éboulements rocheux - commune Les Roches de Condrieu.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché de travaux de falaise sous le chemin du But - Protection contre les éboulements rocheux - commune Les Roches de Condrieu,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : prix des prestations 60%, valeur technique 40%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise SARL Roc Aménagement est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu un marché de travaux avec l'entreprise SARL Roc Aménagement pour un montant de 40 323,30 € HT / 48 387,96 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 16 mars 2016.


Le Président
F. CHARVET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS